Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Réunion
5 allée de la piscine – BP 374
97455 Saint Pierre Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° CA/25-11-10/11

Missions du CDG de La Réunion - Fixation de la grille des tarifs pour l'année 2026

Rapport de présentation

Chaque année, avant le 30 novembre, le Centre de Gestion de La Réunion doit adopter la tarification de ses services pour l'année N+1.

Cette politique de tarification doit permettre à l'établissement de réaliser l'ensemble des prestations obligatoires ou facultatives pour le compte des collectivités et établissements affiliés et adhérents. Elle doit aussi tenir compte de l'état des finances des collectivités et établissements qui font confiance à notre institution pour les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de La Réunion a fait le choix, sur l'année 2020, en dépit de la crise sanitaire, de procéder à un diagnostic de ses offres de services et de leur qualité auprès d'un panel d'adhérents et d'affiliés. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière l'ambition du Centre de Gestion de La Réunion que nous rappelons ci-après :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion
5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
http://www.cdgreunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

Pour l'année 2026, l'objectif du Centre de Gestion de La Réunion sera de poursuivre son engagement auprès de ses affiliés et adhérents en matière d'expertise RH au travers ses offres de service mais aussi de garantir l'équilibre et le juste financement de ses missions au regard, notamment, du contexte budgétaire et financier local et national particulièrement contraint.

1) Les missions obligatoires

Les missions obligatoires des centres de gestion sont codifiées au Code Général de la Fonction Publique aux articles L452-34 à L452-48. Certaines sont exercées au bénéfice de toutes les collectivités et établissements publics. Il s'agit de :

1° L'établissement et la publicité des listes d'aptitude établies en application :
a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;
b) De la section 3 du chapitre III du titre II du livre V relative à la promotion interne au sein de la fonction publique territoriale ;
2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ;
3° L'aide aux fonctionnaires territoriaux à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
4° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1, des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi de catégories A, B et C ;
5° Le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VIII ;
6° L'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels ;
7° Une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, pour les agents territoriaux et pour les candidats à un emploi public territorial.

D'autres sont exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés. Il s'agit de :
1° L'organisation :
a) Des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III ;
b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;
2° La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-21 ;
3° Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires ;
4° Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II ;
5° Le secrétariat des conseils médicaux ;
6° Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L. 214-4 ;
7° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
8° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 ;
9° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
10° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
11° Le secrétariat des commissions consultatives paritaires prévues à l'article L. 272-1 ;
12° L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents, prévu à l'article L. 421-3.

Le Centre de Gestion de La Réunion a institué et exerce l'ensemble d'entre elles.

2) Les missions complémentaires facultatives

Le Centre de Gestion de La Réunion exerce également des missions facultatives prévues aux articles L452-40 à L452-47 du Code Général de Fonction Publique et auxquelles adhèrent les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés. Elles portent sur :

1. En sus des missions prévues aux sous-sections 1 et 2 du CGFP, toute tâche administrative complémentaire ou en matière de retraite et d'invalidité des agents ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion
5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
http://www.cdgreunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

2. Les missions entrant dans le champ des conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
3. Les conseils juridiques ;
4. L'archivage et la numérisation ;
5. La gestion de l'action sociale et de services sociaux ;
6. Le dispositif signalement ;
7. La mise à disposition d'agents territoriaux ;
8. La mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection ;
9. La gestion administrative des comptes épargne-temps ;
10. L'organisation des concours et examens propres aux collectivités et établissements non affiliés ;
11. La création de services de médecine préventive, de médecine agrée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels ;
12. La médiation Préalable Obligatoire.

Ces missions sont financées par une cotisation additionnelle pour les affiliés ou des dispositions tarifaires particulières pour les non affiliés.

Le Centre de Gestion de La Réunion a institué les missions suivantes :

1. Le dispositif signalement ;
2. La mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection ;
3. Les conseils juridiques avec la mise en place de la mission alerte éthique et de la mission d'accompagnement à l'application des règles relatives à la protection des données ;
4. La création de services de médecine préventive et de prévention des risques professionnels incluant : la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité, la prévention des risques psychosociaux, la gestion du handicap ;
5. La Médiation Préalable Obligatoire ;
6. L'accompagnement au Règlement Général à la Protection des Données.

Ces missions s'organisent à deux niveaux :

1. Le niveau de prestations dit socle ;
2. Le niveau de prestations dit interventions spécifiques ;

Chaque niveau et les missions associées sont définis par convention.

3) Les missions constituant le socle d'appui technique indivisible

Elles sont prévues par l'article L452-39 du Code Général de Fonction Publique. Elles sont les suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;
2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement qui souhaite adhérer à l'une de ces missions ne peut exclure une ou plusieurs d'entre elles qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces missions sont mises en œuvre au bénéfice des collectivités et établissements non affiliés.

4) Le financement des missions

Pour l'exercice de ses missions, le Code Général de Fonction Publique fixe dans ses articles L452-25 à L452-33 le régime administratif et financier des centres de gestion.
Les dépenses des centres de gestion sont financées au moyen de cotisations ou de tarifs spécifiques librement fixées par convention pour les missions facultatives.

Les modalités de tarification des missions du Centre de Gestion de La Réunion s'établissent comme suit :

- Les missions obligatoires exclusivement exercées au profit des collectivités et établissements affiliés sont financées par une cotisation obligatoire. La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion
5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47
http://www.cdgreunion.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ;

- Les missions complémentaires facultatives exercées sur demande des collectivités affiliés sont financées par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour laquelle la collectivité bénéficie de prestations socles. La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire ;
- Les missions complémentaires facultatives exercées sur demande des collectivités non affiliés sont financées, selon la mission, soit par une cotisation pour laquelle la collectivité bénéficie de prestations socles, soit par un tarif unitaire ;
- Les interventions spécifiques exercées sur demande des collectivités affiliées et non affiliées sont financées par un tarif unitaire. Le bénéfice des interventions spécifiques est conditionné à l'adhésion au socle constituant les missions complémentaires facultatives ;
- Les missions constituant le socle d'appui technique indivisible réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié sont financées par une contribution. La contribution est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la grille des tarifs 2024 ;

Considérant les missions des centres de gestion et celles développées par le Centre de Gestion de La Réunion :

Considérant les dispositions législatives régissant le régime administratif et financier des centres de gestion ;

Considérant la nécessité de reconduire la tarification adoptée en 2025 pour l'année 2026 afin de poursuivre le développement du Centre de Gestion de La Réunion et l'engagement auprès de ses affiliés et adhérents en matière d'expertise RH ;

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter les tarifications pour l'année 2026 prévues par la grille tarifaire jointe en annexe.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour l'année 2026, le maintien des tarifications précédemment adoptées en 2025, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la présidente, ou à défaut le vice-président délégué, à signer tous les actes à venir.

Le Secrétaire de séance — **La Présidente,**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE R. F. DE LA REUNION

Mohammad OMARJEE — **Juliana M'DOIHOMA**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/65 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° CA/25-11-10/11 Affichée le **10 novembre 2025**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_09-DE

TARIFICATION 2026

Cotisation obligatoire		AFFILIES
Affililiés à titre obligatoire et volontaire	Missions obligatoires	0,70%

Cotisations additionnelles		AFFILIES
Médecine préventive - Suivi médical et action en milieu du travail	Missions additionnelles	0,55%
Hygiène et Sécurité	Missions additionnelles	0,24%
Signalement	Socle de prestations	0,04%
Alerte Ethique	Socle de prestations	0,04%
Accompagnement RGPD	Socle de prestations	0,04%
Accompagnement Psychosocial - Risques psychosociaux	Socle de prestations	0,04%
Inspection santé et sécurité	Socle de prestations	0,04%
Handicap	Socle de prestations	0,04%
Médiation Préalable Obligatoire	Socle de prestations	0,04%

Contribution appui technique indivisible	NON AFFILIES
Socle de prestations indivisible	0,20%

Missions facultatives		NON AFFILIES
Médecine préventive - Suivi médical et action sur le milieu de travail	Forfait	115 € /agent/an
Médecine préventive - Suivi médical	Vacation	
Etat et assimilé sur le département de la Réunion	Vacation (4 heures)	500 €
Etat et assimilé et CDG Mayotte - hors du département de la Réunion	Vacation (4 heures)	600 €
Signalement	Socle de prestations	0,05%
Alerte Ethique	Socle de prestations	0,05%
Accompagnement RGPD	Socle de prestations	0,05%
Accompagnement Psychosocial - Risques psychosociaux	Socle de prestations	0,05%
Inspection santé et sécurité	Socle de prestations	0,05%
Handicap	Socle de prestations	0,05%
Médiation Préalable Obligatoire	Socle de prestations	0,05%

Tarification des interventions spécifiques		AFFILIES ET NON AFFILIES	
Prestations conditionnées à l'adhésion au socle de prestations			
Signalement	*Interventions spécifiques*	Sur devis	110 €/ heure
Alerte Ethique	*Interventions spécifiques*	Sur devis	110 €/ heure
Accompagnement RGPD	*Interventions spécifiques*	Sur devis	140 €/ heure
Acompagnement psychosocial - Risques psychosociaux	*Interventions spécifiques*	Sur devis	140€/ heure
Inspection Santé et Sécurité	*Interventions spécifiques*	Sur devis	110 €/ heure
Handicap	*Interventions spécifiques*	Sur devis	110 €/ heure
Médiation Préalable Obligatoire	*Interventions spécifiques*	Sur devis	110 €/ heure